

Al-Adab Al-Moufrad – Cours n°10

Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge auprès de Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions ; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare, personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Moḥammad (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) est Son serviteur et Son Messager.

Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

« Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission ».

[Âli 'Imrân, 102]

Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

« Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement ».

[An-Nisâ, 1]

Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

« Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son Messager obtient certes une grande réussite ».

[Al-Aḥzâb, 70-71]

Ensuite :

La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidée est la guidée de Moḥammad (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ). Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la religion), et toutes les choses inventées (dans la religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.

Ceci étant dit :

Chapitre de ne pas demander pardon pour son père polythéiste (Suite...)

25) Al-Houmaydî nous dit qu'Ibn 'Ouyaynah nous a dit que Hichâm bnou 'Ourwah nous a dit : Mon père m'a informé en disant qu'Asmâ la fille d'Abou Bakr l'a informé en disant : "Ma mère est venue chez moi désirant quelque chose de moi à l'époque du Prophète (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) et j'ai donc questionné le Prophète (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) : "Est-ce que je peux lui faire un bien ?".

Le Prophète (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) répondit : "Oui". Ibn 'Ouyaynah dit : Allah Exalté soit-Il révéla alors (ce dont la traduction du sens est) : "**Allah ne vous défend pas d'être bienfaits et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion**" {Al-Moumtahinah, 8}" ^[1].

L'explication du grand savant Cheikh Zayd Al-Madkhalî qu'Allah lui fasse miséricorde :

La bonté envers le proche mécréant suit son cours surtout les parents car il est obligatoire à l'enfant musulman qu'il soit un garçon ou une fille si ses deux parents sont mécréants ou l'un d'entre eux d'être un bon compagnon pour eux quant à ce dont ils ont besoin et en les visitant et le fondement de tout ce qui rapproche de leur appel à se convertir à l'islam mais il ne les aime pas car l'amour est pour Allah et l'alliance pour Allah et l'inimitié (envers autrui) pour Allah alors qu'ils sont des ennemis de l'islam.

La compagnie en les visitant et en s'acquittant de ce dont ils ont besoin est une affaire légiférée tant qu'ils n'ordonnent pas un péché et ce en raison de la parole d'Allah Le Très-Haut (dont la traduction du sens est) : "**Mais reste avec eux Ici-Bas de façon convenable. Et suis le sentier de celui qui se tourne vers Moi**" {Loqmân, 15}.

Surtout celui qui ne combat pas les musulmans et il se peut que préserver les liens familiaux sera une cause de leur conversion à l'islam et l'enfant sera donc réjoui que ses parents soient sauvés de l'Enfer en se convertissant à l'islam, lui qui a fait les causes pour que cela se concrétise jusqu'à ce que se réalise pour lui ce qu'il souhaitait et toutes les louanges reviennent à Allah.

¹ Authentique.

26) Mousâ nous a dit que 'Abdel-'Azîz bnou Mouslim nous a dit d'après 'Abdoullâh bnou Dînâr qui dit : J'ai entendu Ibn 'Omar dire : "'Omar -qu'Allah l'agrée- a vu une tenue à raies en soie qui était à la vente.

Il dit donc : "Ô Messenger d'Allah ! Achète celle-ci et mets-la le vendredi et lorsque des délégations viennent te voir".

Le Messenger d'Allah (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) répondit : **"Seuls ceux qui n'ont aucune part du bonheur ^[2] mettent ce genre d'habits"**. Le Prophète (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) en reçu quelques tenues et en envoya une à 'Omar qui dit : "Comment pourrais-je la mettre alors que tu as dit à son sujet ce que tu as dit ?".

Il (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) répondit : **"Je ne te l'ai pas donnée pour que tu la mettes mais que pour que tu la vendes ou en vêtisse autrui"**.

'Omar l'envoya alors à l'un de ses frères à la Mecque avant qu'il ne se convertisse à l'Islam" ^[3] ^[4].

L'explication du grand savant Cheikh Zayd Al-Madkhalî qu'Allah lui fasse miséricorde :

Il y a dans ce hadîth la permission de préserver les liens familiaux avec le proche même s'il est mécréant et que cela peut être une cause de sa conversion à l'Islam et le frère de 'Omar en question s'est converti à l'Islam et il y a dans ce hadîth le caractère illicite de ressembler aux mécréants et aux délicats qui vivent dans le luxe et il y a dans ce hadîth le caractère légiféré de s'offrir mutuellement des cadeaux entre amis et il y a dans ce hadîth la permission de vendre ce qui est offert à la personne en cadeau afin d'utiliser l'argent de la vente et il y a dans ce hadîth le caractère légiféré de s'embellir au moyen de beaux vêtements et autres pour la prière du vendredi et les 'aids et les délégations mais de ne mettre que ce qui ne comporte pas d'interdit et Allah est Le plus savant.

² N.d.t : C'est-à-dire aucune part, aucune portion et c'est une métaphore de ne pas entrer au Paradis. Voir Fayd Al-Qadîr de l'imam Ach-Chawkânî. Ibn Rajab Al-Hanbalî dit dans Fath Al-Bârî (5/370) : "Ce qui est apparent c'est que le Prophète (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) a approuvé 'Omar au sujet de ce qu'il a dit concernant le fait de s'embellir pour la prière du vendredi au moyen de beaux vêtements mais il s'est empêché de prendre cette tenue car elle était complètement en soie ou en majorité en soie".

³ Authentique.

⁴ N.d.t : L'imam An-Nawawî dit au sujet de ce hadîth : "Il y a dans ce hadîth de 'Omar au sujet de cette tenue une preuve du caractère illicite de la soie pour les hommes et du caractère licite de l'offrir en cadeau et de la vendre et la permission au musulman d'offrir au polythéiste une tenue ou autre et le caractère recommandé de mettre les habits les plus précieux pour la prière du vendredi et les 'aids et lors des rencontres avec les délégations et autres et le fait pour celui qui a moins de préséance de faire une proposition -quant à ce dont il a besoin parmi ses intérêts qu'il aurait oubliés- à celui qui a plus de préséance ainsi que le suiveur au suivi".

Chapitre de ne pas insulter ses parents

27) Moḥammad bnou Kathîr nous a dit : Soufyân nous a informés que Sa'd bnou Ibrâhîm lui a dit d'après Houmayd bnou 'Abdir-Rahmân, d'après 'Abdoullâh bnou 'Omar qui dit : Le Prophète (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) a dit : **“Fait partie des péchés majeurs que l'homme insulte ses parents”**. Ils dirent alors : **“Comment insulte-t-il ? ”**. Il (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) répondit : **“Il insulte un autre homme et celui-ci insulte son père et sa mère”** ^[5].

L'explication du grand savant Cheikh Zayd Al-Madkhalî qu'Allah lui fasse miséricorde :

Il n'y a aucun doute que le fait qu'un homme insulte ses parents par quelle mauvaise parole que ce soit fait partie des péchés majeurs et comme il est rare que l'homme fasse face à ses parents par des insultes, le Prophète (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) a mis en évidence une autre manière dans laquelle tombent beaucoup de gens et c'est d'insulter autrui c'est-à-dire d'insulter leurs pères et mères et donc eux répondent par les mêmes insultes.

Donc, s'il insulte le père d'un homme ou sa mère en les maudissant ou par des injures et l'autre lui répond de manière similaire, celui qui a commencé aura alors insulté ses propres parents et ce même si l'insulte a été dite par autre que lui car il en est la cause.

C'est pour cela qu'il est obligatoire au musulman de contrôler sa langue et de la préserver des insultes et des injures envers les autres car ils vont lui répondre de manière similaire et donc les insultes sont alors dirigées vers les parents et la famille et la tribu etc. parmi les insultes qui prennent place au sein des sociétés à l'exception faite de ceux qu'Allah a comblés de Sa Miséricorde.

⁵ Authentique.

28) Moḥammad bnou Salâm nous dit : Makhlad nous a informés qu'Ibn Jourayj nous a informés en disant : "J'ai entendu Moḥammad bnou-Hârith bni Soufyân prétendre que 'Ourwah bnou 'Iyâd l'a informé qu'il a entendu 'Abdoullâh bin 'Amr bin Al-'Âs dire : **"Fait partie des péchés majeurs auprès d'Allah Le Très-Haut que l'homme fasse qu'on insulte son propre père"** ^[6].

L'explication du grand savant Cheikh Zayd Al-Madkhalî qu'Allah lui fasse miséricorde :

Ce ḥadîth est similaire au premier que cela fait partie des péchés majeurs auprès d'Allah Exalté soit-Il. Les péchés majeurs ne sont pardonnés que s'il y a un repentir et celui qui commet un péché majeur est sous blocage : s'il se repent, Allah accepte son repentir mais s'il meurt dans cet état en ayant commis un péché majeur (sans se repentir), il est alors sous la Volonté divine et il est en danger.

Allah Le Très-Haut dit (ce dont la traduction du sens est) : **"Si vous évitez les grands péchés qui vous sont interdits, Nous effacerons vos méfaits de votre compte, et Nous vous ferons entrer dans un endroit honorable (le Paradis)"** {An-Nisâ, 31}.

Le sens de cela est que si la personne ne s'écarte pas des péchés majeurs, elle est alors en danger. Le sens de : "que l'homme fasse insulte ses propres parents" c'est-à-dire qu'il est la cause qu'on insulte ses propres parents.

⁶ Sa chaîne de transmission est jugée bonne.

29) ‘Abdoullâh bnou Zayd nous dit : ‘Ouyaynah bnou ‘Abdir-Rahmân nous dit d’après son père d’après Abou Bakrah que le Prophète (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) a dit : **“Il n’y a pas un péché plus en droit que son châtement soit précipité pour celui qui le commet avec ce qui lui est réservé plus tard que l’injustice envers autrui et de couper les liens familiaux”** [7].

L’explication du grand savant Cheikh Zayd Al-Madkhalî qu’Allah lui fasse miséricorde :

Ce hadîth comprend la mention faite de deux péchés majeurs dont le châtement est précipité et tardif. L’un des deux est l’injustice qui est de s’en prendre à autrui et fait partie de cela de l’insulter et de l’injurier ou de le frapper ou de lui faire du mal quel que ce soit le type de mal alors qu’Allah Le Très-Haut a interdit l’injustice envers autrui et a interdit de couper les liens familiaux c’est-à-dire de faire les causes qui mènent à ce que les liens familiaux soient coupés et à la tête des proches il y a les parents.

Il est interdit à l’enfant que ce soit un garçon ou une fille de mal se comporter avec ses parents en paroles ou en actes et si l’enfant commet cela, il est alors désobéissant envers les parents et le châtement de la désobéissance envers les parents est précipitée (dans cette vie d’Ici-Bas) et tardive (dans l’Au-Delà) car Allah Exalté soit-Il a donné une grande importance au statut des parents et Il a joint la mention de l’obéissance aux parents à la mention de l’obéissance à Lui en raison de la grande importance de leur statut. Allah Le Très-Haut dit (ce dont la traduction du sens est) : **“Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé. Agissez avec bonté envers (vos) père et mère”** {An-Nisâ, 36}.

Et Il dit Exalté soit-Il (ce dont la traduction du sens est) : **“Et Nous avons enjoint à l’Homme de la bonté envers ses père et mère : sa mère l’a péniblement porté et en a péniblement accouché”** jusqu’à la fin du verset {Al-Ahqâf, 15}.

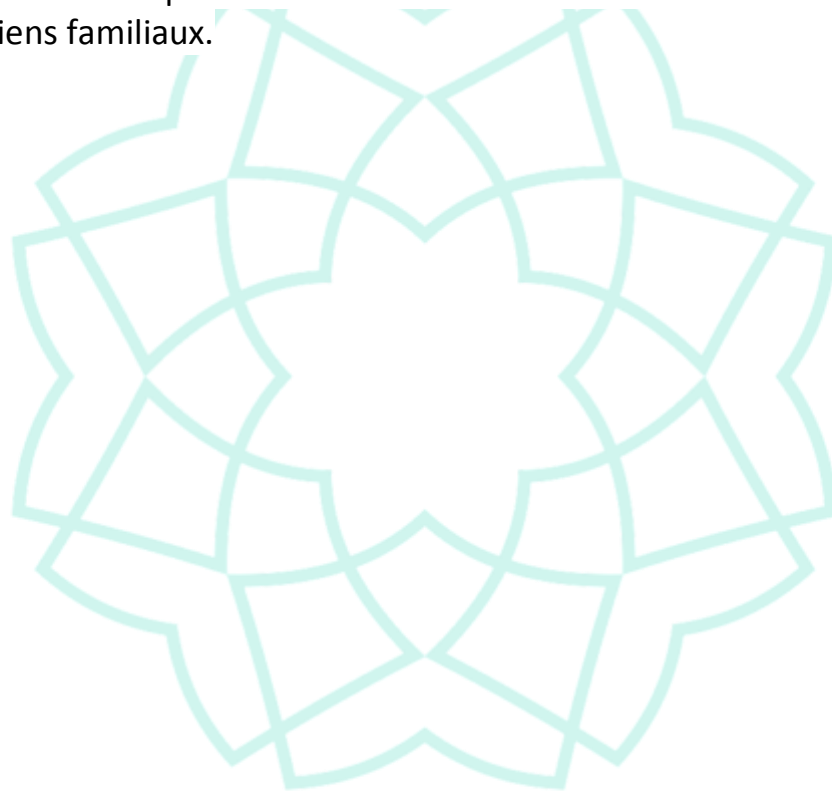
Ce n’est qu’en raison du bien et de la bienfaisance dont ont fait preuve les parents à des moments répétitifs tant que l’enfant est en vie. En situation de grossesse en ce qui concerne la mère et en situation de naissance et en situation d’allaitement et d’éducation et ainsi de suite car ses fatigues se répètent.

De même pour le père qui s’acquitte de prendre en charge les enfants et travaille à leurs intérêts.

⁷ Authentique.

Il est donc interdit qu'émane des enfants une désobéissance envers leurs parents que cela soit en paroles ou en actes mais de plus il leur est obligatoire de s'acquitter de la bonté envers eux par des bonnes paroles et par leur offrir un service utile et s'acquitter de ce dont ils ont besoin et de voir s'ils vont bien ainsi que le reste des proches parmi les frères et les sœurs et les oncles paternels et les oncles maternels et les tantes paternelles et les tantes maternelles et tous ceux qui ont un lien familial avec la personne et qui sont considérés comme des proches ayant des liens familiaux.

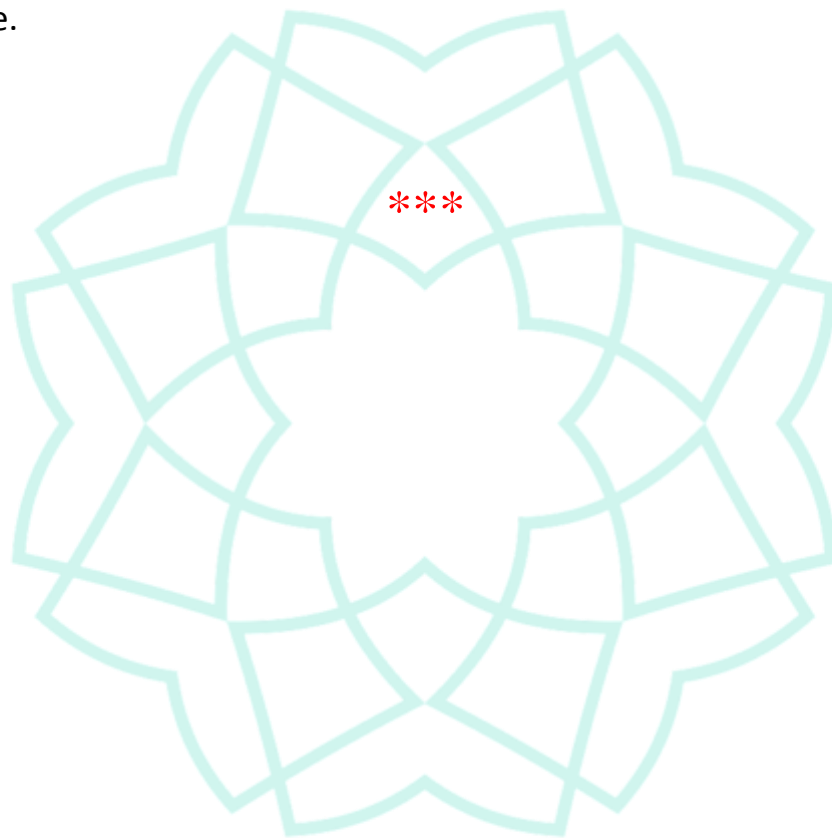
Il convient qu'il se comporte avec bienfaisance avec tous en paroles et en actes et en préservant les liens familiaux et en leur enseignant s'il fait partie des gens de science afin qu'il soit bon et obéissant envers ses parents et bon envers ses proches et préservé du châtement de la désobéissance et du fait de couper les liens familiaux.



31) Mousâ nous dit que Hammâd bnou Salamah nous a dit d'après Ziyâd bin Mikhrâq d'après Taysalah qu'il a entendu Ibn 'Omar dire : **“Les pleurs des parents font partie de la désobéissance envers eux et des péchés majeurs”** ^[8].

L'explication du grand savant Cheikh Zayd Al-Madkhalî qu'Allah lui fasse miséricorde :

Oui, si l'enfant les fait pleurer c'est-à-dire s'il se comporte mal avec eux à tel point qu'ils pleurent en raison de sa désobéissance envers eux, il sera alors tombé dans un péché majeur parmi les péchés majeurs qui est la désobéissance aux parents et la désobéissance s'oppose à la bonté et à l'obéissance.



⁸ Authentique.